

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 05/12/2025 - Affichage : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent - excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
	DELOUBES Anne-Marie	X		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
CONNERRÉ	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique		Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 09/12/25	
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 08/12/25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond			X
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 11/12/25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 11/12/25	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
	FLOQUET Franck	X		
SAINT-CELERIN	DE GALARD Gilles			X
	PRÉ Michel	X		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	X		
	SURUT Jackie	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	GADEMÉR Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
	FROGER Michel	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 11/12/25	
	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 11/12/25	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
	CHAILLOUX Nathalie	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude	X		
	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ - 10/12/25	
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
	PINTO Christophe	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 10/12/25	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Martial LATIMIER est élu secrétaire de séance.

Objet : Règles d'adhésion bénéficiaires CNAS

Délibération n°2025-12-130

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 1er janvier 2017, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (délibération n° 2017_02_D41).

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure. Celles-ci n'avaient jusqu'alors pas été définies par délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-4 ;

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1er janvier 2017 (délibération n° 2017_02_D41)

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de fixer par délibération, les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Adopte les dispositions suivantes :

Sont bénéficiaires :

- ◆ Les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou en détachement dès leur entrée au sein de la structure
- ◆ Les agents contractuels nommés sur emplois permanents bénéficiant :
 - d'un Contrat à Durée Indéterminée
 - d'un Contrat à Durée Déterminée d'au moins 12 mois après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité
- ◆ Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de projet d'au moins 12 mois après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité

L'ancienneté est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas un mois.

Sont non bénéficiaires :

- ◆ Le personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité
- ◆ Le personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour ces agents
- ◆ Les retraités : la collectivité ne cotise pas au CNAS pour son personnel à la retraite
- ◆ Les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité)

Dit que ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 décembre 2025,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.